

Communauté de Communes Spelunca-Liamone



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	5
2.3. RECETTES 2023 (EN €)	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
4. EVENEMENT 2024.....	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 Intercommunal

➤ Nom de la collectivité : Communauté de communes Spelunca-Liamone

➤ Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI type communauté de communes

➤ Compétences liées au service :

- | | | |
|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations | <input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges | |
| <input type="checkbox"/> Entretien des installations | <input type="checkbox"/> Réhabilitation des installations | <input type="checkbox"/> Réalisation des installations |

➤ Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambiegna, Arbori, Arro, Azzana, Balogna, Calcatoggio, Cannelle, Cargèse, Casaglione, Coggia, Cristinacce, Evisa, Guagno, Letia, Lopigna, Marignana, Murzo, Orto, Osani, Ota, Partinello, Pastricciola, Piana, Poggiolo, Renno, Rezza, Rosazia, Salice, Sant'Andrea d'Orcino, Sari d'Orcino, Serriera, Soccia et Vico.

- | | | |
|---------------------------------------|---|---|
| ➤ Existence d'une étude de zonage | <input checked="" type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui |
| ➤ Existence d'un règlement de service | <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> Oui |
| ➤ Existence d'une CCSPL | <input checked="" type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui |

Carte du territoire de la collectivité :



Présentation générale et historique de la collectivité compétente :

Par délibération du 10 avril 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes du Liamone a approuvé le transfert de la compétence assainissement non collectif de ses communes membres vers la communauté de communes.

Par délibération du 11 mars 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes des Deux Sevi a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), conformément aux dispositions de la loi sur l'eau de 1992.

Le règlement du SPANC a été adopté respectivement le 7 novembre 2016 pour la communauté de communes des Deux Sevi et le 26 décembre 2016 pour la communauté de communes du Liamone. Il a par la suite été modifié par la communauté de communes Spelunca-Liamone par délibération du 19 janvier 2018. Les obligations de l'utilisateur et de la collectivité sont fixées par la réglementation en vigueur et le règlement du SPANC.

Par arrêté préfectoral n°16-2047 du 25 octobre 2016 et conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ou loi NOTRE est créé à compter du 1^{er} janvier 2017 une communauté de communes, issue de la fusion des communautés de communes des Deux Sevi et du Liamone, dénommée communauté de communes de l'Ouest Corse.

Par arrêté préfectoral n°2A-207-10-17-001 du 17 octobre 2017, la communauté de communes de l'Ouest Corse est renommée communauté de communes Spelunca-Liamone.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie**
 régie avec prestation de service
 délégation de service public (afferme ou concession)

Par délibérations respectives du 23 juin 2016 et du 7 novembre 2016, la communauté de communes du Liamone et la communauté de communes des Deux Sevi ont approuvé la convention de mise à disposition du SPANC de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien et de ses équipements au profit des deux collectivités.

Deux conventions identiques ont donc été signées avec chacune des deux collectivités le 26 décembre 2016.

- Nom du prestataire : C.A.P.A
- Date de début de contrat : 1^{er} janvier 2017
- Durée du contrat : 5 ans renouvelable par tacite reconduction.
- Missions du prestataire :
 - Contrôle des installations neuves ou réhabilitées : les dossiers complets de demande d'attestation de conformité sont transmis par la communauté de communes Spelunca-Liamone à la CAPA. L'attestation de conformité établie est ensuite retournée à la communauté de communes pour signature avant d'être remise au pétitionnaire qui la joindra à sa demande d'urbanisme. Afin de permettre le contrôle de réalisation des installations neuves, la communauté de communes s'engage à transmettre à la CAPA la copie des arrêtés de permis de construire afférents. Ce contrôle doit être réalisé au minimum une semaine avant la fermeture des fouilles et donne lieu à un compte rendu de visite.
 - Contrôle des installations existantes : la communauté de communes Spelunca-Liamone s'est engagée à remettre à la CAPA toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution de la prestation notamment les données cadastrales informatisées ainsi que la liste des usagers du SPANC sous format adapté. Ce contrôle consiste lors de la première visite en la réalisation d'un diagnostic initial des dispositifs. Les visites suivantes consistent dans la vérification de l'entretien et du bon fonctionnement des installations. Chaque contrôle fait l'objet d'un compte rendu de visite remis à l'utilisateur.
 - Contrôle des installations en cas de vente : identique au contrôle pour diagnostic des dispositifs, ce contrôle est réalisé dans les 15 jours à compter de la sollicitation du service par le pétitionnaire.

Sur la base de la liste complète des usagers du service, le secrétariat du SPANC de la CAPA programme les rendez-vous de contrôles. Le mode de fonctionnement du service conduit chaque année le prestataire à se présenter à 480 rendez-vous de contrôles d'installations existantes pour environ 320 contrôles effectifs estimés.

Concernant les contrôles des installations existantes, il est rappelé que le service tel que dimensionné dans le cadre de la convention avec notre partenaire devrait permettre de terminer le diagnostic initial en 5 à 6 ans.

Cette périodicité est donnée en fonction du nombre d'installation recensées estimé à 1 897 et fonction de la transmission de ces éléments à notre partenaire.

Activité du service de la collectivité compétente :

Au-delà de sa participation dans les missions de contrôle du prestataire, notamment pour les contrôles du neuf, le service assure différentes missions nécessaires à son bon fonctionnement :

- l'information des usagers : élément essentiel de la réussite du service, la communauté de communes informe chacun des usagers recensés de la mise en place du service et de son mode de gestion en leur adressant un règlement de service, une plaquette informative élaborée par le service ainsi qu'un courrier d'information du Président,
- l'accueil physique et téléphonique ainsi que le conseil et l'accompagnement des usagers,
- la coordination avec les services de la CAPA,
- l'alimentation et la mise à jour de la base de données,
- l'émission des titres de recettes pour le recouvrement de la redevance liée à chaque type de contrôle,
- la préparation et l'exécution du budget annexe du service,
- la veille juridique,
- la télédéclaration des éléments relatifs à l'activité du SPANC auprès de l'Agence de l'eau, afin de pouvoir bénéficier de la prime de performance épuratoire. Cette déclaration doit se faire au plus tard le 1^{er} avril de l'année N+1. Cependant, le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau 2019-2024 ne prévoit plus d'aide à l'assainissement non collectif, il n'y a donc plus de déclaration d'activité à faire pour et depuis l'année 2018.
- la rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service qui doit être approuvé par le conseil communautaire chaque année au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif devrait desservir un total de 1 913 habitants, pour un nombre total de 7727 d'habitants résidents sur le territoire du service, selon nos estimations.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie estimée rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) devrait être de 24,81%.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	NON	NON
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	OUI	OUI
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	OUI	OUI
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	OUI	OUI
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	NON
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	NON	NON
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	NON	NON

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100 (100 en 2022).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.
-

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022		Au 01/01/2023	
Compétences obligatoires				
	Tarif prestation CAPA	Tarif appliqué aux usagers	Tarif prestation CAPA	Tarif appliqué aux usagers
Tarif du contrôle des installations neuves en €	341.83	350	361.93	350
Tarif du contrôle des installations existantes en €	107.98	180	113.74	180
Tarifs des contrôles nécessitant un déplacement spécifique (vente ...) en €	281.47	280	299.28	285
Compétences facultatives				

Le montant des redevances est destiné à financer les charges du service.

La redevance liée au contrôle de conception, implantation et réalisation d'une installation se présente sous la forme d'un titre de recette émis une fois le contrôle de conception et d'implantation réalisé suivi d'un permis accordé.

Les redevances liées aux contrôles des installations existantes, contrôles en cas de vente immobilière et contrôles occasionnels se présentent sous forme d'un titre de recette émis dès la réalisation du contrôle.

Les titres de recettes sont établis manuellement tous les deux mois à partir d'un état des recours au service transmis par la CAPA et détaillant le nombre de contrôles réalisés durant cette période. Le recouvrement est assuré par la trésorerie.

2.2. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération de la communauté de communes des Deux Sevi du 07/11/2016 approuvant les redevances du SPANC
- Délibération de la communauté de communes des Deux Sevi du 07/11/2016 instituant les pénalités financières prévues par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique auprès des propriétaires d'installations ANC n'assurant pas leurs obligations
- Délibération de la communauté de communes du Liamone du 26/12/2016 approuvant le règlement intérieur et les tarifs de la convention avec la CAPA sur le SPANC
- Délibération 2021- 020 de la communauté de communes Spelunca-Liamone du 9/04/2021 modifiant les tarifs des installations existantes.
- Délibération 2022-036 de la communauté de communes Spelunca-Liamone du 20/12/2022 modifiant les tarifs des installations en cas de vente
- Délibération 2023-030 de la communauté de communes Spelunca-Liamone du 17/10/2023 modifiant les tarifs des installations en cas de vente, installation neuve, installation existante et pénalités financières en cas d'absence à un contrôle

2.3. Recettes 2023 (en €)

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial.

A ce titre, il est doté d'un budget autonome répondant à l'instruction comptable M49. Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance destinée à financer les charges du service.

	Exercice 2022	Exercice 2023
Recettes		
<i>Recettes liées à la facturation des usagers</i>	18 129.00€	8 140.00€
<i>Produits exceptionnels</i>	4 284.00€	602.00€
<i>Excédent d'exploitation reporté de N-1</i>	0€	20 562.66€
TOTAL RECETTES	22 413.00€	29 304.66€
Dépenses		
<i>Déficit d'exploitation reporté de N-1</i>	2 303.46€	0€
<i>Rémunération CAPA facturation</i>	0€	1 158.00€
<i>Charge de personnel et frais</i>	0€	0€
<i>Charges exceptionnels/Annulation N-1</i>	572.00€	1 042.00€
<i>Frais de fourniture/Dépenses générales :</i>		
<i>- Frais affranchissement</i>		
<i>- Fournitures administratives</i>		
<i>- Frais téléphonique</i>		
<i>Services bancaires et assimilés</i>	0€	5.74€
TOTAL DEPENSES (hors report)	572€	3 826.45€
RESULTAT DE L'EXERCICE (hors report)	22 866.12€	4 915.55€

Il est à noter que 30 titres ont été émis sur l'exercice 2023.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

Pour l'année **2023**, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	77	81
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1327	1355
Nombre d'installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installations	56	69
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1194	1205
Taux de conformité en %	5.8%	5,1%

Le taux de conformité est de 5.1 %.

Les autres installations contrôlées qui ne présentent pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement représentent 88.9 %.

4. Evènement 2023 et perspectives 2024

Les communes ou groupements de communes compétentes en assainissement d'eaux usées doivent assurer un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les missions des SPANC consistent à vérifier la réalisation des nouveaux dispositifs d'assainissement et le bon fonctionnement de ceux existants.

La communauté de communes Spelunca Liamone, compétente en matière de SPANC mais ne disposant pas de son propre personnel pour assurer cette mission technique, a souhaité conclure avec la CAPA une convention et ce conformément aux dispositions du CGCT relatives aux modes et conditions de coopération entre EPCI.

Fort de son expérience en matière d'ANC, la CAPA a accepté de mettre ses compétences à disposition de la CC Spelunca Liamone.

Dans ce cadre, la CAPA instruit depuis le début de l'année 2017 les demandes d'attestations de conformité des systèmes d'assainissement, et réalise les visites d'installations neuves et existantes.

Pour l'année 2023, la CAPA a instruit 23 dossiers d'installations neuves ou à réhabiliter, effectué 21 déplacements pour des contrôles d'installations existantes ou spécifiques (ventes, pollutions, divisions de parcelle ...).

Il convient de préciser que la CAPA et la communauté de communes ont acté l'arrêt des contrôles d'assainissement existants après quelques semaines d'activité au printemps 2022 au motif que le nombre de RDV réussis (ayant aboutis à un contrôle effectif) est trop faible.

En effet, l'exercice de la mission du service est complexe sur le territoire du Spelunca Liamone pour les raisons suivantes :

- Chaque commune membre de la CC Spelunca Liamone devait établir un recensement exhaustif de leurs administrés propriétaires d'installation d'ANC afin que la CAPA dispose d'un inventaire précis lui permettant de planifier son intervention. A ce jour, les communes d'Azzana, Guagno et Orto n'ont pas effectué ce recensement, la CAPA ne peut donc pas y organiser les visites.
- Le maire de la commune de Lopigna avait établi la liste des usagers du SPANC (120 usagers) puis a clairement demandé que la CAPA ne déplace pas de technicien pour effectuer les contrôles.
- Sur la commune de Calcatoggio, plusieurs ensembles immobiliers importants sont équipés d'un seul système d'assainissement, en conséquence, quelques visites de systèmes collectifs privés suffiront à traiter environ 300 à 400 usagers.
- La part importante de résidences secondaires rend difficile la programmation des visites

Les éléments qui précèdent ont une incidence forte sur le dimensionnement du service : le nombre de contrôles à réaliser avait été estimé initialement à 1970, le nombre d'installations visitables est plutôt d'environ 1500. Les conséquences sont les suivantes :

- risque d'impossibilité de poursuivre la prestation dans les conditions prévues dans la convention par manque d'abonnés ;
- mauvais dimensionnement du service et du coût de la prestation ;
- non production des attestations de conformité pour les permis de construire déposés sur les communes où la CAPA ne peut intervenir ;
- non réalisation des diagnostics obligatoires en cas de vente sur les communes où la CAPA ne peut intervenir.

Soucieuse de la qualité de la coopération qu'elle entend poursuivre avec la CC Spelunca Liamone, la CAPA a alerté cette dernière à plusieurs reprises, afin de lui rappeler la nécessité d'obtenir cet inventaire complet et les mesures qu'elle pourrait être contrainte de prendre si la situation perdure ainsi (cf article 4 – mise en œuvre de la procédure de résiliation).

Enfin, le mode de facturation retenu par la CC Spelunca Liamone qui consiste à facturer le contrôle à chaque prise de RDV est à l'origine de difficultés de recouvrement auprès des usagers et en cascade, de problèmes de trésorerie qui ne permettent pas à la communauté de communes de faire face dans des délais raisonnables aux titres émis par la CAPA. Au 31 décembre :

- Le montant des restes à recouvrer s'élevait à 28 878.40€
- Le montant des factures dues à la CAPA s'élevait à 21 391.11€

Les difficultés de trésorerie ont fait l'objet d'une réunion avec le percepteur qui indique que les sommes inférieures à 150€ ne peuvent faire l'objet d'une procédure contentieuse de sa part.

Ainsi, par délibération n°2021-020 en date du 9 avril 2021 le Conseil communautaire a augmenté les tarifs des contrôles d'installations ANC existantes.

En janvier 2023, le SPANC de la CAPA a fait remonter à la Direction Générale des propositions de modification de la convention de mise à disposition du service à la CCSLiamone.

Soucieuse de la qualité de la coopération qu'elle entend poursuivre avec la CC Spelunca Liamone, la CAPA a proposé de réécrire la convention qui lie les 2 EPCI pour limiter la prestation du SPANC de la CAPA aux installations neuves ou réhabilitées, aux contrôles dans le cadre de pollutions ou de ventes.

Les contrôles d'installations existantes n'ont pas repris en 2023 et seront officiellement retirés du périmètre d'intervention de la CAPA dans le cadre d'une nouvelle convention pour les années suivantes.